

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'HERBIGNAC - Société BIOCENTRE DE L'OUEST

Par arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/084 en date du 25 mai 2018, une enquête publique est ouverte à la mairie d'Herbignac, pendant une période de 31 jours du mercredi 20 juin 2018 à 9h au vendredi 20 juillet 2018 à 17h, portant sur la demande présentée par la Société BIOCENTRE DE L'OUEST en vue d'exploiter une plateforme de transit et de traitement de terres polluées au sein de l'emprise de la carrière de La Clarté à Herbignac.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2791, 3532 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie d'Herbignac, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— mercredi 20 juin 2018	de 09H00 à 12H00
— mardi 3 juillet 2018	de 14H00 à 17H00
— samedi 7 juillet 2018	de 09H00 à 12H00
— mercredi 11 juillet 2018	de 09H00 à 12H00
— vendredi 20 juillet 2018	de 14H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en mairie d'Herbignac où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie d'Herbignac (Hôtel de ville 1 avenue de La Monneraye 44410 Herbignac) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquete.biocentreherbignac@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Herbignac pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Société BIOCENTRE DE L'OUEST La Clarté 44410 HERBIGNAC.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.